Session ordinaire 2021-2022

PP,DS/LW P.V. SASP 07

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021

La présente réunion a eu lieu par visioconférence et concerne aussi bien le volet santé que le volet sports.

Ordre du jour :

1. Échange de vues sur le dispositif sanitaire adapté de l'Éducation nationale et la situation actuelle dans les écoles dans le cadre de la pandémie Covid-19
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Pim Knaff remplaçant M. Gusty Graas, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Georges Engel, Mme Octavie Modert, observateurs

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

Dr Joël Mossong, de la Direction de la santé

M. Laurent Deville, Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

M. Alex Folscheid, M. Romain Nehs, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Nicolas Anen, Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, Mme Joëlle Mergen, Mme Patricia Pommerell, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Échange de vues sur le dispositif sanitaire adapté de l'Éducation nationale et la situation actuelle dans les écoles dans le cadre de la pandémie Covid-19

En guise d'introduction, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, remercie les représentants des ministères et administrations représentés d'avoir rejoint la Commission à quelques jours du premier vote constitutionnel sur le projet de loi 7924[1] qui adaptera les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. L'orateur fait état de questions que les membres de la Commission se posaient concernant les mesures prises dans les écoles et estime dès lors qu'il est bénéfique de revenir sur la situation dans les établissements scolaires et le dispositif sanitaire mis en place afin d'avoir une meilleure compréhension de la situation globale. À cette fin, le président invite les représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à faire une brève présentation de la situation actuelle.

❖ ***Présentation***

M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, déclare tout d'abord que son ministère suit attentivement l'évolution de la pandémie dans les établissements scolaires. Au vu des constats réalisés au cours des semaines précédentes, il y a lieu de faire trois observations.

Premièrement, les statistiques concernant le nombre d'infections montrent une différence significative entre les élèves de l'enseignement fondamental et ceux de l'enseignement secondaire. Considérant que seuls les enfants à partir de douze ans peuvent être vaccinés contre la Covid-19, l'orateur déduit de ces statistiques que la vaccination a un effet positif sur l'évolution de la pandémie.

---

[1] Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ;
4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;
7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ;
8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ;
9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;
10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;
11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

Deuxièmement, les statistiques ne montrent pas d'émergence généralisée d'infections au niveau national, mais plutôt des effets temporaires au niveau local. Les infections constatées sont pour la plupart isolées, de sorte qu'une infection au sein d'un établissement scolaire apparaît improbable dans ces cas.

Troisièmement, la stratégie de test au sein des établissements scolaires a un effet bénéfique sur la situation pandémique, alors que des cas positifs peuvent être détectés et que des chaînes d'infections peuvent ainsi être rapidement interrompues.

Enfin, M. le Ministre fait état des statistiques de la semaine du 6 au 11 décembre 2021 pendant laquelle une baisse significative des cas positifs a été constatée. L'orateur ne se prononce pas quant à l'interprétation à donner à ces chiffres, alors qu'il s'agit d'observer les résultats des semaines suivantes pour pouvoir situer ces résultats dans un contexte global.

Suite à ces mots introductifs, le représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en charge de la mise en place de mesures sanitaires dans les établissements de l'Éducation nationale présente en détail les statistiques sur la situation pandémique dans les écoles et l'adaptation envisagée du dispositif sanitaire. La présentation préparée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et présentée à la Commission est annexée au présent procès-verbal.

En ce qui concerne cette présentation, il convient de relever les éléments suivants :

- **Stratégie des tests dans les écoles**

Concernant les différents tests effectués dans l'Éducation nationale, il convient de distinguer les tests antigéniques régulièrement effectués des tests réalisés dans le cadre d'un scénario 1 ou d'un scénario 2 au sixième jour après la détection d'un cas positif dans la classe.

Il est rappelé, que pour participer aux tests réguliers effectués dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, le consentement des parents des élèves mineurs est requis. Actuellement, 90,05 pour cent des élèves dans l'Éducation nationale sont régulièrement testés.

Dans l'enseignement fondamental, 0,09 pour cent des tests régulièrement effectués sont positifs. Dans l'enseignement secondaire, ce taux de positivité s'élève à 0,05 pour cent. Comme exposé précédemment par M. le Ministre, il existe des indices permettant de déduire que la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de se faire vacciner explique cette différence.

En ce qui concerne les tests effectués au sixième jour dans le cadre des scénarios 1 et 2, seuls 1,22 pour cent de ces tests sont positifs. Ainsi, il peut être écarté qu'un nombre important d'élèves soit infecté par des camarades de classe.

- **L'évolution du nombre d'infections**

Concernant les statistiques sur le nombre d'infections, il y a lieu de relever quatre points.

Premièrement, après une hausse des infections au cours des dernières semaines, le nombre d'infections dans la population scolaire a baissé pendant la semaine du 6 décembre 2021.

Deuxièmement, une comparaison des incidences en 2020 et en 2021 révèle que les enfants âgés de onze ans et moins sont la seule catégorie d'âge pour la population résidente où les incidences sont plus élevées en 2021.

Troisièmement, une comparaison territoriale suivant les zones géographiques correspondant aux quinze directions régionales de l'enseignement fondamental révèle un taux d'incidence plus élevé pour le nord-ouest du Grand-Duché pour la période qui précède immédiatement la date de la présente réunion.

Quatrièmement, une ventilation des cas suivant les différents scénarios définis par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse montre que la vaste majorité des cas correspond au scénario 1. Seulement 5 pour cent des cas détectés dans l'enseignement fondamental et 1 pour cent des cas détectés dans l'enseignement secondaire correspondent à un scénario 4.

Pour les statistiques détaillées et les différentes représentations graphiques, il convient de se référer à la présentation ci-annexée.

- **Changement du dispositif dans l'enseignement national**

En ce qui concerne le changement du dispositif sanitaire dans les écoles, il y a tout d'abord lieu de relever un changement découlant du projet de loi 7924. En effet, l'article 4 de ce projet prévoit l'insertion d'un nouveau paragraphe 4 à l'article 3*bis* de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. Suite à l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, la signature d'un des parents d'un élève mineur sera suffisante pour qu'un élève puisse participer aux tests effectués à l'école. Les élèves mineurs à partir de l'âge de seize ans pourront eux-mêmes décider s'ils veulent participer à ces tests[2].

En outre, un troisième test hebdomadaire sera prévu dans l'enseignement fondamental.

Concernant les mesures en cas de détection de cas positif(s) dans des classes, le dispositif sanitaire sera adapté. En effet, les règles suivantes seront applicables aux différents scénarios :

- *Scénarios 1 et 2* – Les élèves qui participent à des tests quotidiens pour une durée de sept jours ne devront plus se rendre en quarantaine et leurs cours fonctionneront normalement. Les élèves qui ne participeront pas à ces tests quotidiens seront mis en quarantaine et pourront en sortir après un test PCR négatif après une durée de six jours. Les élèves vaccinés ou rétablis seront exemptés de la quarantaine.
- *Scénario 3* – Les élèves non vaccinés et non rétablis seront mis en quarantaine qu'ils pourront quitter après un résultat négatif d'un test PCR effectué au sixième jour.
- *Scénario 4* - Des mesures sont concertées entre le Comité de pilotage « COVID-19 and Education » et la Direction de la santé.

*

En conclusion, M. Claude Meisch déduit de tous ces chiffres qu'une adaptation majeure des mesures sanitaires actuellement en vigueur ne s'impose pas. L'orateur souligne également qu'une approche ne prenant en compte que les écoles ne saurait être suffisante, alors que les jeunes ont également d'autres activités qui devront être prises en compte lors de la prise de décision.

En outre, les chiffres soulignent l'importance de la vaccination pour maîtriser la pandémie. À ce titre, l'orateur déplore que le Conseil supérieur des maladies infectieuses n'ait pas

[2] Il convient de noter que les mêmes règles seront applicables pour la vaccination des mineurs contre la Covid-19.

préconisé la vaccination pour tous les enfants âgés de cinq à onze ans dans sa recommandation du 29 novembre 2021[3].

❖ ***Échange de vues***

Plusieurs membres de la Commission soulèvent des questions sur différents aspects de la thématique. Dans un souci de lisibilité, les différentes interventions sont regroupées par sujet.

Statistiques dans l'enseignement national

M. Marc Hansen (*déi gréng*) se pose la question de savoir quelles explications ont pu être identifiées pour la baisse des chiffres au cours de la semaine du 6 décembre 2021.

M. Claude Meisch fait état de différentes explications possibles. Or, en l'absence de suffisamment de recul et de données des semaines subséquentes, il n'est pas possible de déterminer la raison précise de cette baisse.

Au vu de l'incidence plus élevée constatée dans le nord-ouest du Luxembourg, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) se demande si une propagation géographique des infections peut généralement être observée.

Un représentant de la Direction de la santé répond que de tels schémas évidents n'ont jusqu'à présent pas pu être observés.

Suite à une question afférente de M. Marc Spautz (CSV), un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse informe la Commission que 73,6% des élèves de l'enseignement secondaire ont eu un cycle vaccinal complet et que 6,1% d'entre eux ont obtenu une dose d'un cycle complet de deux doses.

Concernant le taux de vaccination chez les éducateurs, un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse répond à Mme Martine Hansen (CSV) que ce taux ne peut pas être déterminé avec autant de précision que celui des enseignants, alors que les éducateurs interviennent dans différents types de structures et qu'en raison de la codification utilisée dans les statistiques, il n'est pas toujours possible de les identifier clairement.

Tests Covid-19 dans les écoles

M. Marc Spautz (CSV) aimerait savoir si des variations régionales dans le taux de participation aux tests effectués dans les écoles sont perceptibles. De plus, l'orateur s'interroge quant aux conséquences en cas de refus d'effectuer les tests prévus en cas d'un scénario 1 ou 2.

Un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que le refus de participer aux tests quotidiens prévus en cas de scénario 1 ou 2 a comme conséquence la mise en quarantaine de l'élève en question. Il y a lieu de relever que le ministère n'a pas encore fait d'analyse concernant la distribution géographique des parents d'élèves qui consentent à participer aux tests réguliers, de sorte qu'il n'est pas possible de dire s'il existe des disparités régionales.

Suite à une question afférente de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse confirme que les résultats

[3] https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/conseil-maladies-infectieuses/covid-19/covid-19-annexes/recommandation-vaccination-COVID-5-11-ans-20211129.pdf

des tests effectués dans les écoles resteront toujours certifiés et que les résultats sont communiqués aux parents des élèves.

Mme Martine Hansen (CSV) s'interroge si – au vu de la réduction de la durée de validité des tests antigéniques prévue dans le projet de loi 7924 – il ne faudrait pas envisager une augmentation du nombre de tests effectués par semaine dans l'enseignement fondamental. En particulier, l'oratrice suggère la réalisation de tests complémentaires après les vacances de Noël pour détecter davantage de chaînes d'infection.

Un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse estime que l'augmentation à trois tests hebdomadaires est suffisante pour permettre la détection d'éventuelles chaînes d'infections. À ce titre, il est rappelé que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies recommande la réalisation de trois tests par semaine dans les écoles.

En réponse à une question complémentaire de Mme Martine Hansen (CSV) quant à la possibilité d'étendre à d'autres secteurs l'alternative de réaliser des tests quotidiens plutôt que de se rendre en quarantaine, le Directeur de la santé indique que les études existantes sur cette alternative se rapportent aux élèves et qu'il n'est pas possible de déduire les effets d'une telle mesure sur la population adulte. Partant, en l'absence d'études concernant les adultes, une telle extension n'est pas envisageable. Enfin, le Directeur de la santé tient à ajouter que les mesures sanitaires devront de toute façon être évaluées, le cas échéant, en fonction des résultats d'études sur le variant Omicron.

Mesures sanitaires dans l'enseignement national

Mme Martine Hansen (CSV) et Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) soulèvent la question de l'organisation d'un enseignement à distance pour les élèves mis en quarantaine.

À ce sujet, un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse souligne que les différentes écoles sont dans l'obligation de garantir que des retards majeurs causés par de telles quarantaines ne surviennent pas. Ainsi, il s'agit dans chaque cas d'évaluer les mesures nécessaires à prendre. Cependant, il n'est pas prévu de mettre en place systématiquement un streaming des cours pour les élèves mis en quarantaine. À ce titre, il convient de noter que la situation n'est pas différente des cas où un élève est empêché d'assister aux cours pour un autre motif.

À la question de Mme Martine Hansen (CSV) concernant les règles pour la mise en isolement et la mise en quarantaine applicables aux enseignants, un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que les mêmes règles applicables aux autres personnes adultes s'appliquent également aux enseignants. Ceci signifie que tout enseignant testé positif devra se rendre en isolement. En ce qui concerne la quarantaine, il convient de rappeler qu'il existe une exemption pour les personnes vaccinées ou rétablies. Pour les autres personnes, l'Inspection sanitaire décide quant à la nécessité d'une mise en quarantaine en fonction de la nature des contacts avec une personne infectée.

M. Claude Wiseler (CSV) s'inquiète de la possibilité qu'un nombre d'enseignants refuse de se soumettre au régime 3G qui sera également applicable au personnel de l'Éducation nationale à partir du 15 janvier 2022. À ce titre, l'orateur aimerait obtenir des informations sur les conséquences pratiques d'un tel refus, alors que le personnel enseignant n'a pas la possibilité de prendre des jours de congé comme les fonctionnaires et salariés dans d'autres secteurs.

M. Claude Meisch réplique qu'il n'a à ce stade pas connaissance d'un nombre important d'enseignants qui risquent de refuser de se conformer au régime 3G. En cas de refus, un

enseignant a la possibilité de compenser les heures manquées par le biais de son compte épargne temps. L'alternative est la déduction du salaire d'un montant correspondant aux heures manquées.

En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV) sur l'installation de purificateurs d'air dans les salles de classe, le Directeur de la santé précise que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ne recommande pas l'installation de ces dispositifs.

Suite à la question de M. Claude Wiseler (CSV) de savoir si les mesures applicables aux écoles en termes de quarantaines et de tests s'appliquent également aux services d'éducation et d'accueil pour enfants (SEA), un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que des mesures similaires sont prévues. L'appréciation de la situation fait l'objet d'une analyse plus individuelle, alors que les situations dans les SEA sont généralement plus diverses et complexes que dans les écoles. En outre, l'orateur informe que les mesures décidées prennent toujours en compte des considérations sur le bien-être des enfants visés par ces mesures.

Suite à une question afférente de M. Marc Spautz (CSV), un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique qu'il n'existe pas de système d'isolement dans les transports scolaires pour les élèves fréquentant une classe où un cas positif a été détecté. À ce titre, il y a lieu de rappeler que d'autres mesures sanitaires telles que le port obligatoire d'un masque sont en place dans les transports publics.

Concernant le contrôle du respect des quarantaines dans les écoles – sujet évoqué par M. Sven Clement (*Piraten*) – un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déclare que de tels contrôles sont seulement effectués de manière ponctuelle. L'orateur donne à considérer qu'une possible extension des contrôles ne saurait se limiter à l'éducation, mais qu'elle devrait être plus généralisée. Ainsi, si une extension des contrôles d'imposait, une approche plus large devrait être envisagée.

Sport et école

M. Sven Clement (*Piraten*) se réfère à l'article 9, point 3°, du projet de loi 7924 qui vise à ajouter un paragraphe 7 à l'article 4*bis* de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ayant la teneur suivante :

> « Toutes les activités sportives des catégories de jeunes de moins de dix-neuf ans relevant des clubs affiliés à des fédérations sportives agréées sont interrompues en cas de mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, supprimant les cours en présentiel relevant de l'enseignement fondamental et secondaire au plan national. Ces activités sportives peuvent reprendre lorsque les mesures précitées prennent fin. »

Plus précisément, l'orateur s'interroge quant à l'utilité de cette disposition, alors que les chiffres suggèrent qu'une interruption simultanée semble peu probable. Ainsi, il y a lieu de s'interroger quant à la nécessité de distinguer entre les deux ordres d'enseignement dans cette disposition.

La représentante du ministère des Sports signale que les commentaires de M. Sven Clement ont bien été notés et qu'ils seront pris en compte en vue d'une éventuelle adaptation dans une prochaine loi modificative visant la loi modifiée précitée.

À ce titre, M. Claude Meisch donne à considérer qu'une éventuelle suspension des cours en présentiel devrait être décidée par la voie législative. En cas d'une telle décision, une adaptation de la disposition soulevée pourrait être intégrée. En outre, M. le Ministre rappelle

que l'objectif premier de cette disposition est d'éviter des incohérences dans les mesures en cas d'une suspension des cours tout en permettant un déroulement normal des activités de loisir des élèves.

Suite à une question complémentaire de Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) sur d'éventuelles exemptions pour les athlètes de haut niveau, les représentants du ministère des Sports expliquent que le texte proposé ne prend en compte que l'âge comme critère et ne prévoit aucune exception pour des athlètes de haut niveau âgés de moins de dix-neuf ans. De plus, il y a lieu de rappeler qu'une telle suspension ne pourrait être effectuée qu'après le vote d'une loi, comme développé auparavant par M. le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Impact du variant Omicron

En ce qui concerne le développement de la pandémie, Mme Francine Closener (LSAP) aimerait savoir si des données sur les effets du variant Omicron sur les enfants sont déjà disponibles.

Le Directeur de la santé explique qu'il n'existe pas de données scientifiques qui indiquent un déroulement de la maladie plus sévère chez les enfants suite à une infection avec le variant Omicron. Il y a eu des nouvelles dans la presse concernant des infections d'enfants en Afrique du Sud qui n'ont pourtant pas été confirmées par des données scientifiques.

Informations pour les parents

Mme Francine Closener (LSAP) estime que de nombreux parents ont actuellement des questions sur la pandémie et s'interroge dès lors sur l'opportunité de la mise en place d'une *Helpline* pour les parents d'élèves.

En ce qui concerne la disponibilité d'informations, M. Claude Meisch déclare être conscient des nombreuses questions que se posent les parents. À ce titre, il y a lieu de noter que le ministère a également besoin du temps nécessaire pour se faire une image complète de la situation pandémique dans différents endroits. Une mesure envisageable pour répondre davantage aux questions ouvertes pourrait être la mise à disposition de plus d'informations sur la situation dans les écoles dans des rapports hebdomadaires.

*

2. Divers

Le rapporteur du projet de loi 7924, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), informe brièvement les membres de la Commission sur l'avancement des travaux législatifs et le calendrier prévisionnel. Concernant l'avis du Conseil d'État sur les deux séries d'amendements gouvernementaux des 9[4] et 13[5] décembre 2021, il apparaît que le Conseil d'État traitera tous les amendements dans un seul avis qui sera probablement émis dans le courant de la journée. Ainsi, les travaux en commission pourraient être poursuivis rapidement afin d'adopter le rapport de la Commission en date du 16 décembre 2021 et le premier vote constitutionnel en séance publique pourrait avoir lieu le 16 ou le 17 décembre 2021.

Annexe :

[4] Document parlementaire n°7924/04
[5] Document parlementaire n°7924/10

Présentation préparée par le ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Réunion de la Commission parlementaire de la Santé et des Sports

14.12.2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

1. Le testing

Résultats du testing au niveau de l'enseignement fondamental et au niveau de l'enseignement secondaire

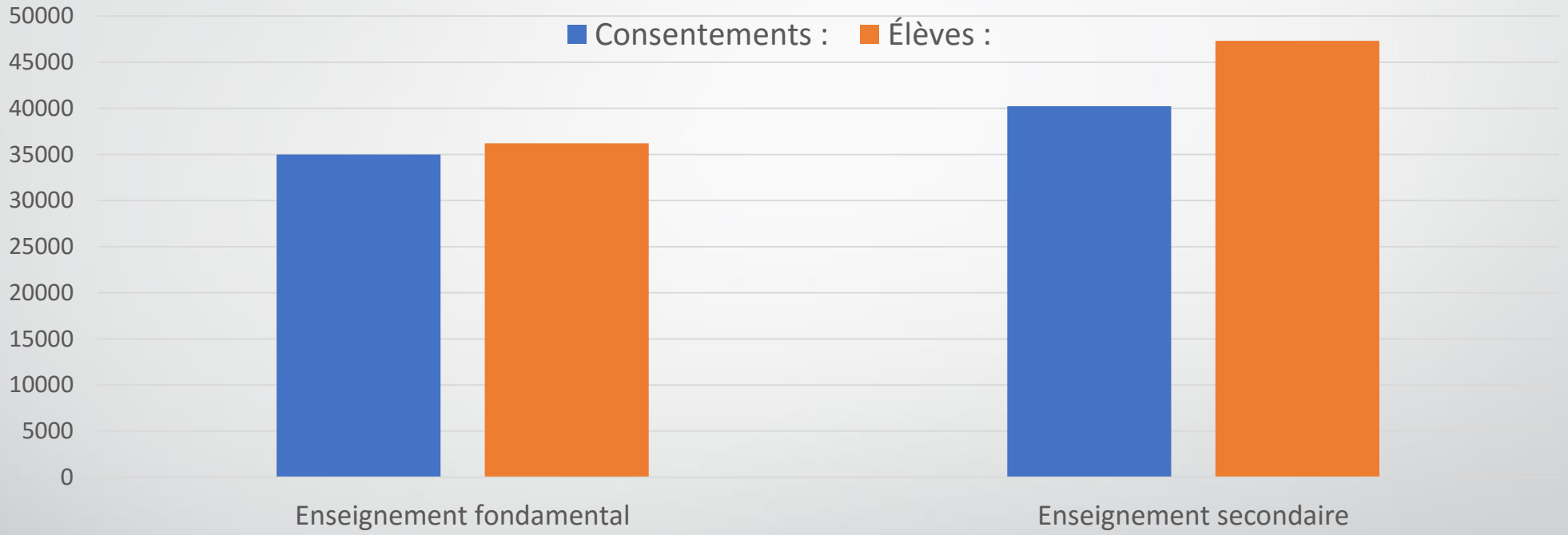

	Enseignement fondamental	Enseignement secondaire	Total
Consentements :	34980	40235	75215
Élèves :	36201	47328	83529
Rapport :	**96,63 %**	**85,01 %**	**90,05 %**

1. Le testing

Participation de la population scolaire au testing de base

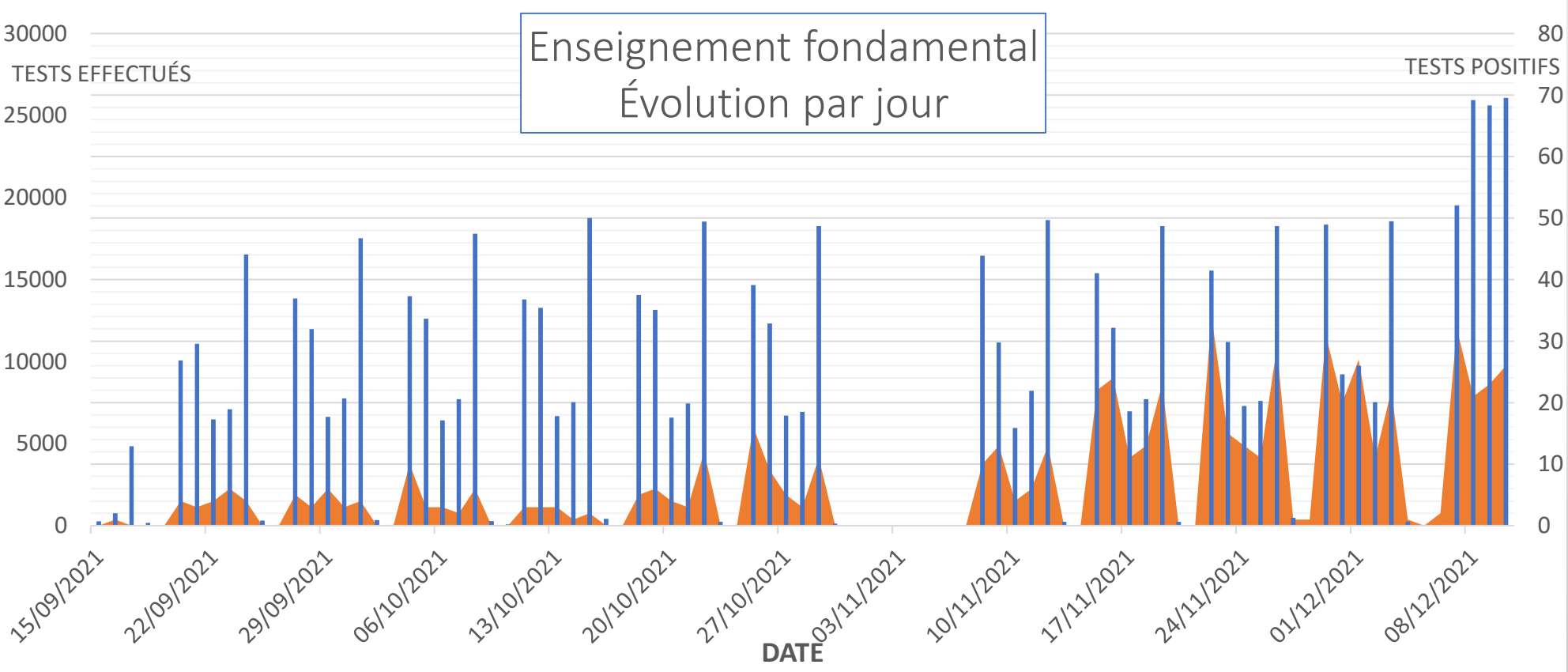

Tests effectués en total:	696944
Tests positifs en total:	612

1. Le testing

Participation de la population scolaire au testing de base

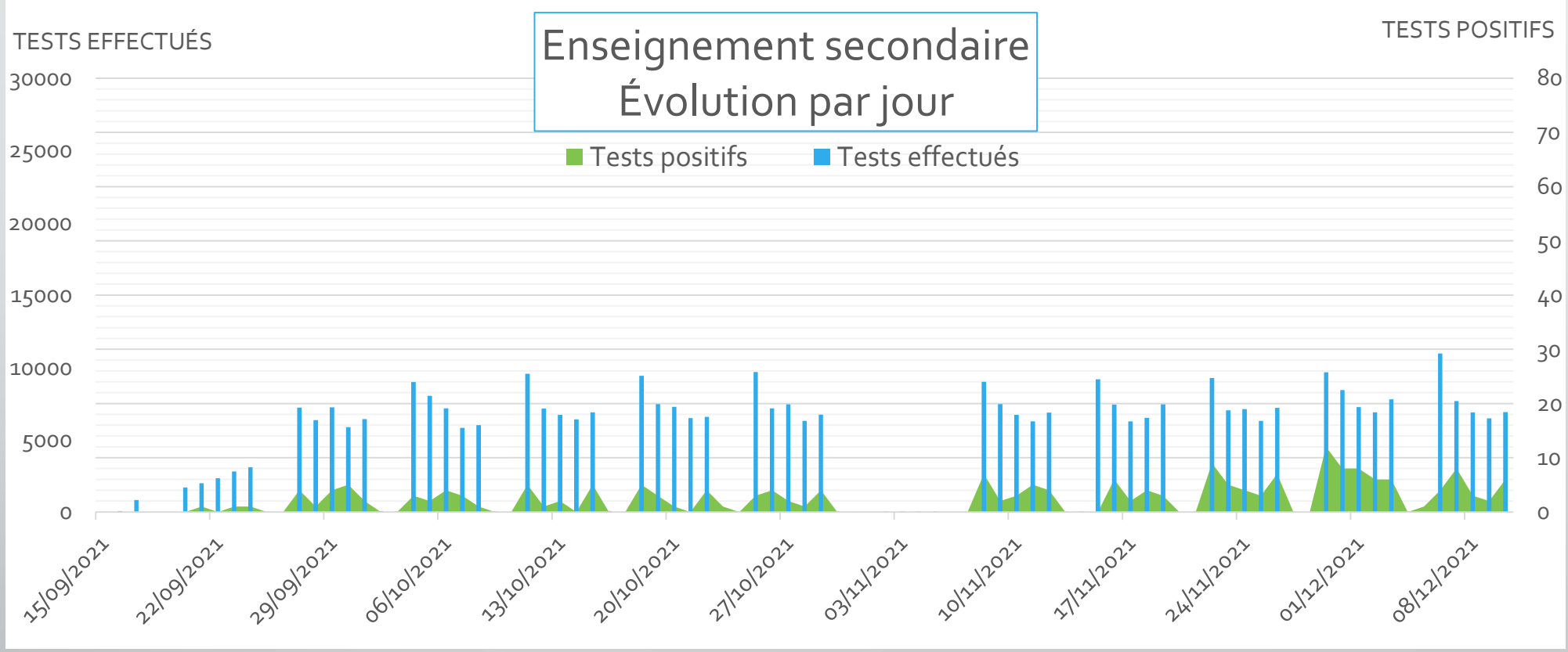

Tests effectués en total:	382504
Tests positifs en total:	201

1. Le testing

Testing du 6e jour réalisé dans le cadre d'un scénario 1 ou 2 au niveau de l'enseignement fondamental par le LNS

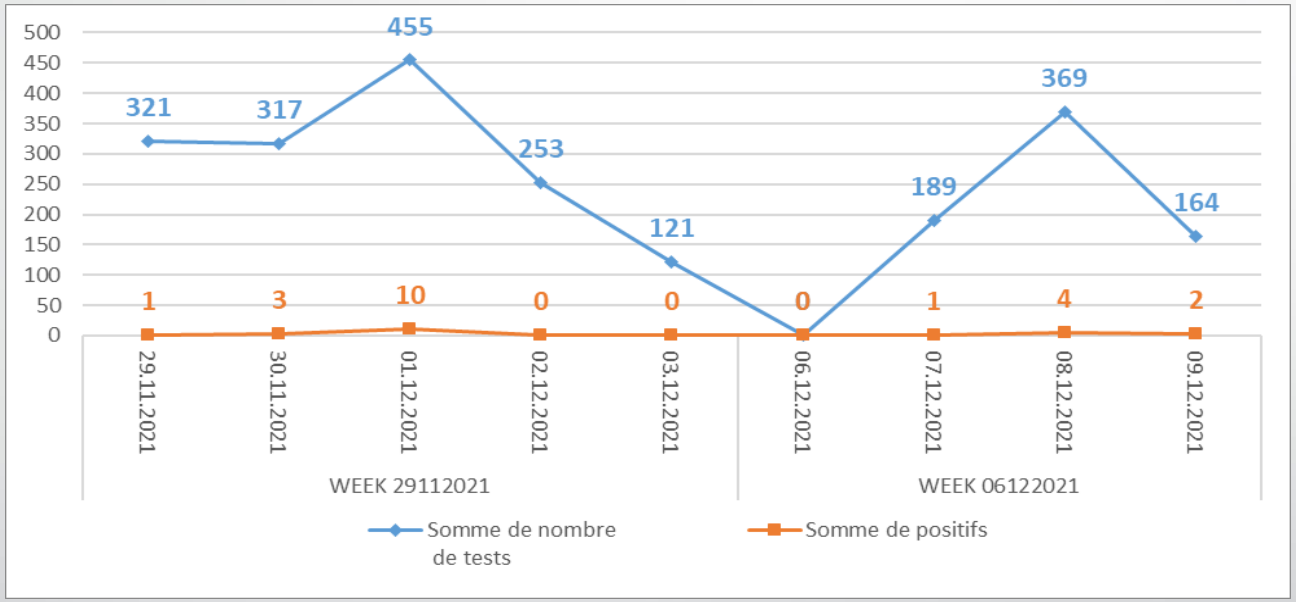

Number of tests performed	164
Number of positive samples	2
Positivity rate	1,22%
Cumulative number of tests	9572
Cumulative number of positive Samples	106

2. Un dispositif sanitaire adapté

❖ Dispositif sanitaire à l'enseignement fondamental (cycles 2 à 4), à l'enseignement secondaire et dans les centres de compétences

Scénario de base: aucun cas positif dans la classe

- Règles sanitaires
  - Hygiène des mains renforcée
  - Aération régulière des salles de classe
- Port du masque à partir du cycle 2
  - Pas de port du masque en classe
  - Port du masque lors des déplacements dans le bâtiment et pendant le transport scolaire
- Testing
  - 3 autotests par semaine à l'école à l'enseignement fondamental
  - 2 autotests par semaine à l'enseignement secondaire: 1 test à l'école et 1 test à domicile

2. Un dispositif sanitaire adapté

❖ Dispositif sanitaire à l'enseignement fondamental (cycles 2 à 4), à l'enseignement secondaire et dans les centres de compétences

Scénario 1 et 2: un ou deux cas positifs dans une classe

- Port permanent du masque obligatoire
- Élèves vaccinés ou rétablis:
  - Pas de mise en quarantaine
- Élèves ni vaccinés ni rétablis:
  - Pas de quarantaine s'ils participent au testing renforcé tous les jours durant 7 jours.
  - Quarantaine s'ils ne participent pas au testing renforcé tous les jours durant 7 jours. Levée de la quarantaine avec un test certifié négatif à partir du 6e jour après le dernier contact (test effectué sur ordonnance de l'Inspection sanitaire)
  - Maintien du fonctionnement normal des établissements scolaires et des services d'éducation et d'accueil

2. Un dispositif sanitaire adapté

❖ Dispositif sanitaire à l'enseignement fondamental (cycles 2 à 4), à l'enseignement secondaire et dans les centres de compétences

Scénario 3: de trois à cinq cas positifs dans une classe

- Élèves vaccinés ou rétablis:
  - Pas de mise en quarantaine
  - Port du masque obligatoire

- Élèves ni vaccinés ni rétablis:
  - Mise en quarantaine
    - Levée de la quarantaine avec un test certifié négatif à partir du 6e jour après le dernier contact (test effectué sur ordonnance de l'Inspection sanitaire)

2. Un dispositif sanitaire adapté

❖ Dispositif sanitaire à l'enseignement fondamental (cycles 2 à 4), à l'enseignement secondaire et dans les centres de compétences

Scénario 4: Chaîne d'infection dans une école: plusieurs classes sont concernées et/ou un classe compte plus de cinq cas positifs

- Mesures supplémentaires proposées par le Comité de pilotage « COVID-19 and Education » au directeur de la Santé en fonction de la situation sanitaire

- Le Comité de pilotage « COVID-19 and Education » poursuit sa mission:
  - Analyse régulière de la situation sanitaire
  - Choix de mesures de renforcement au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire

3. La situation sanitaire actuelle

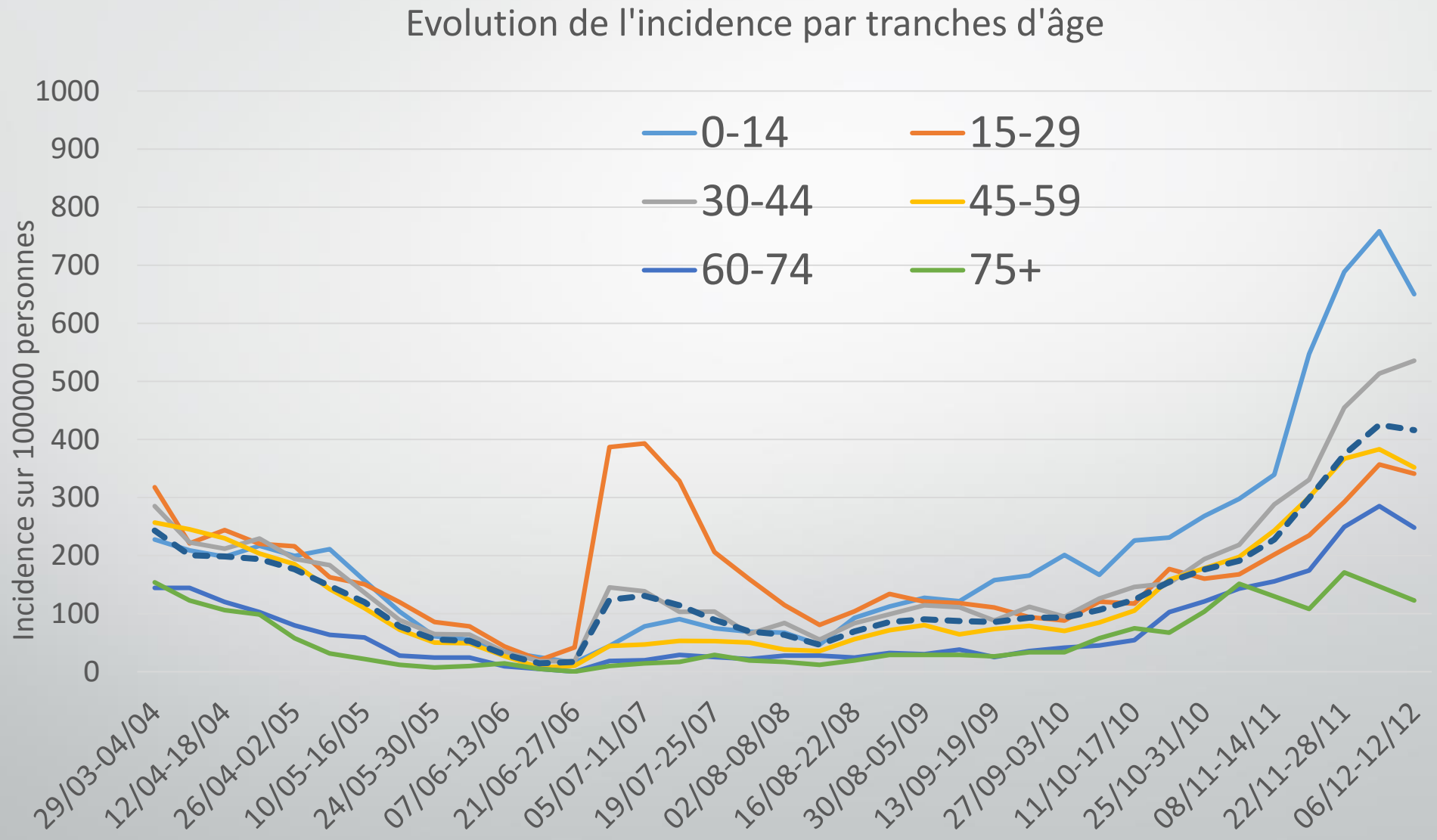

3. La situation sanitaire actuelle

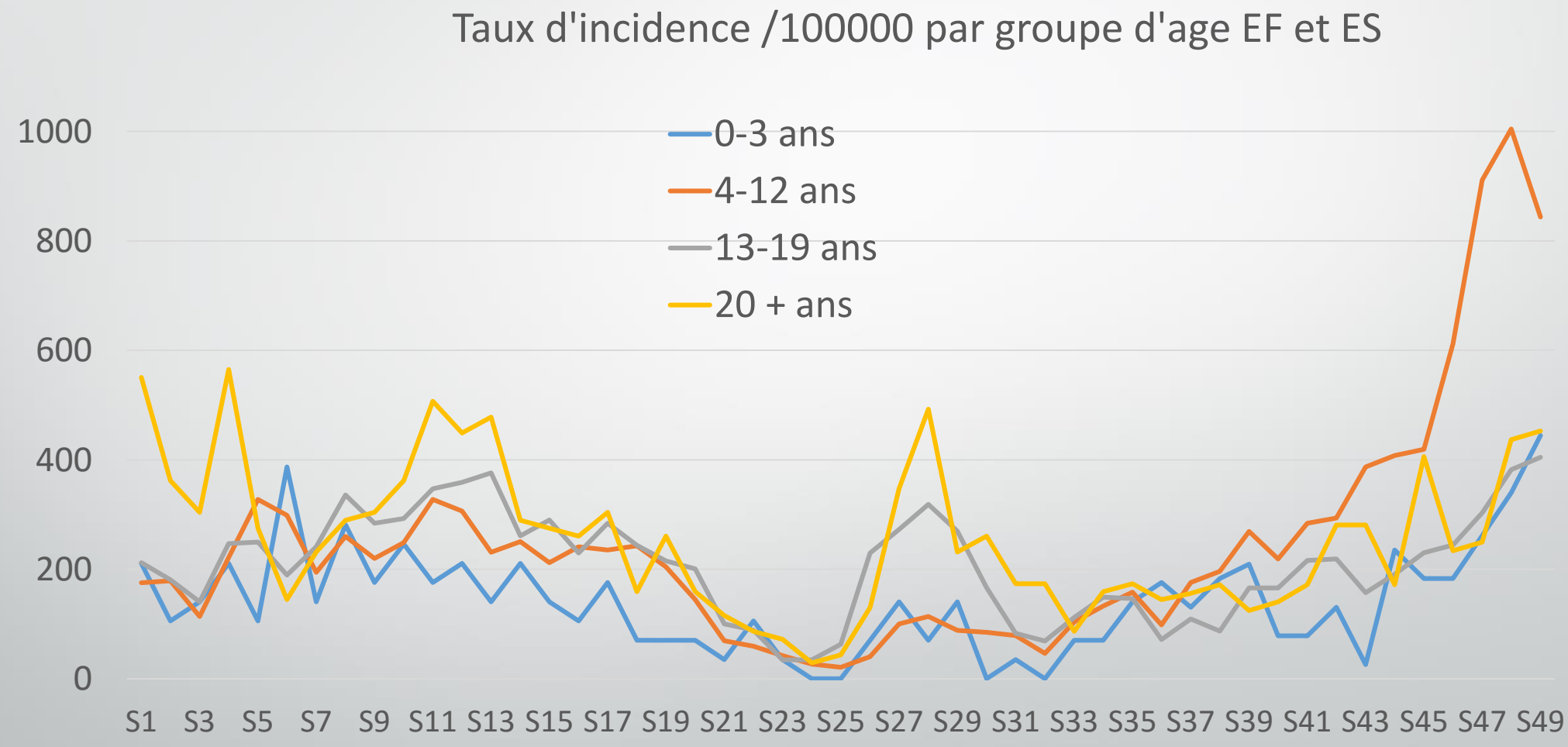

3. La situation sanitaire actuelle

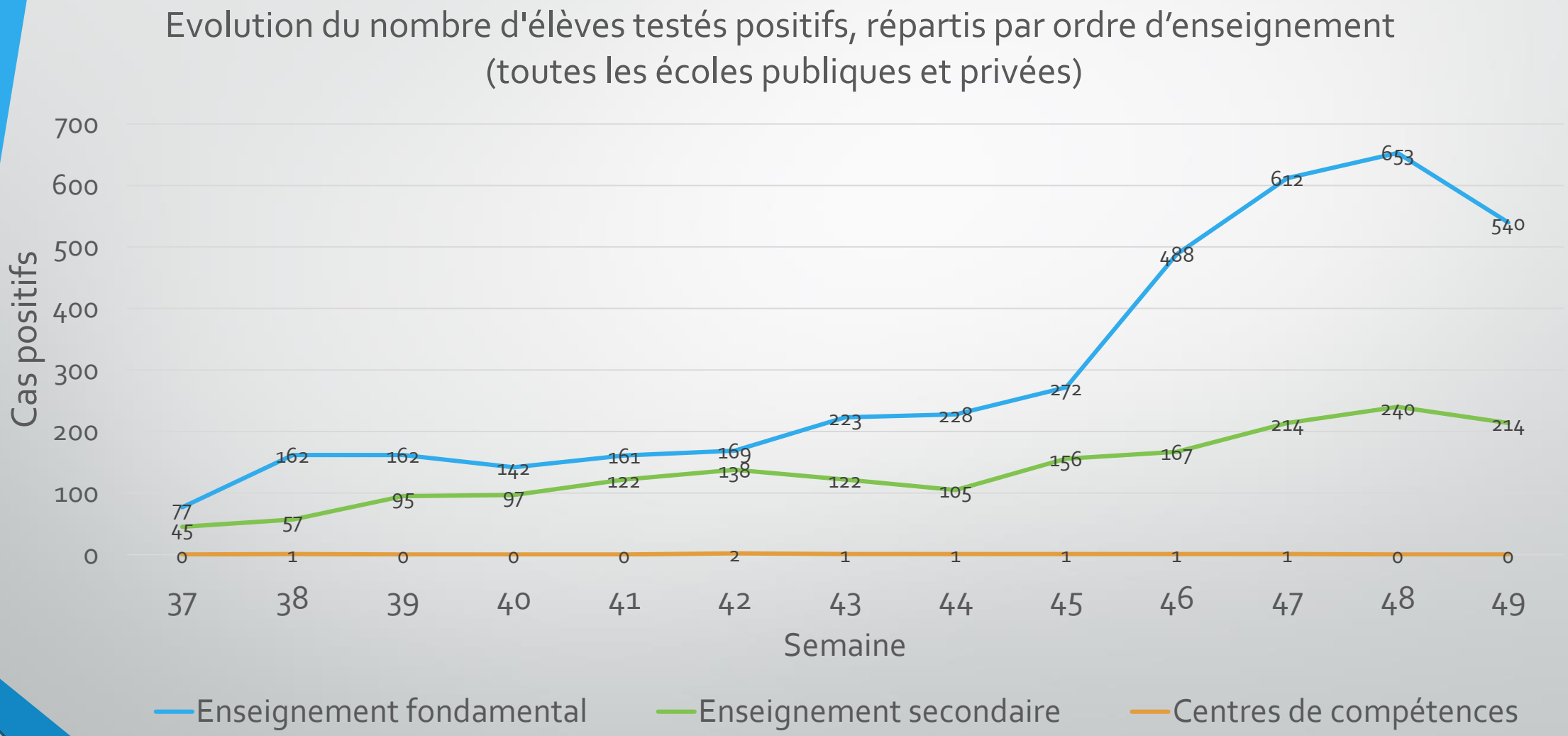

3. La situation sanitaire actuelle

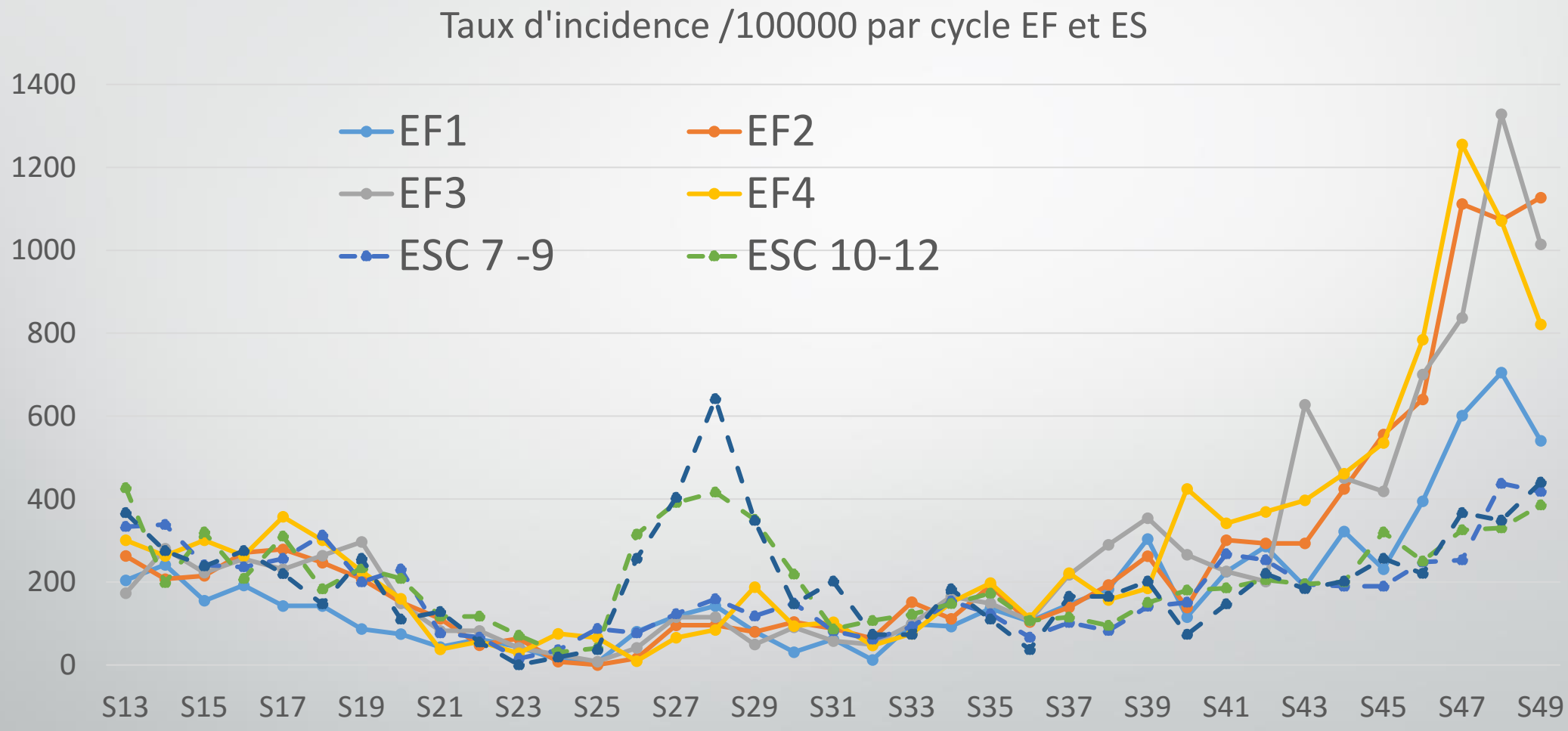

3. La situation sanitaire actuelle

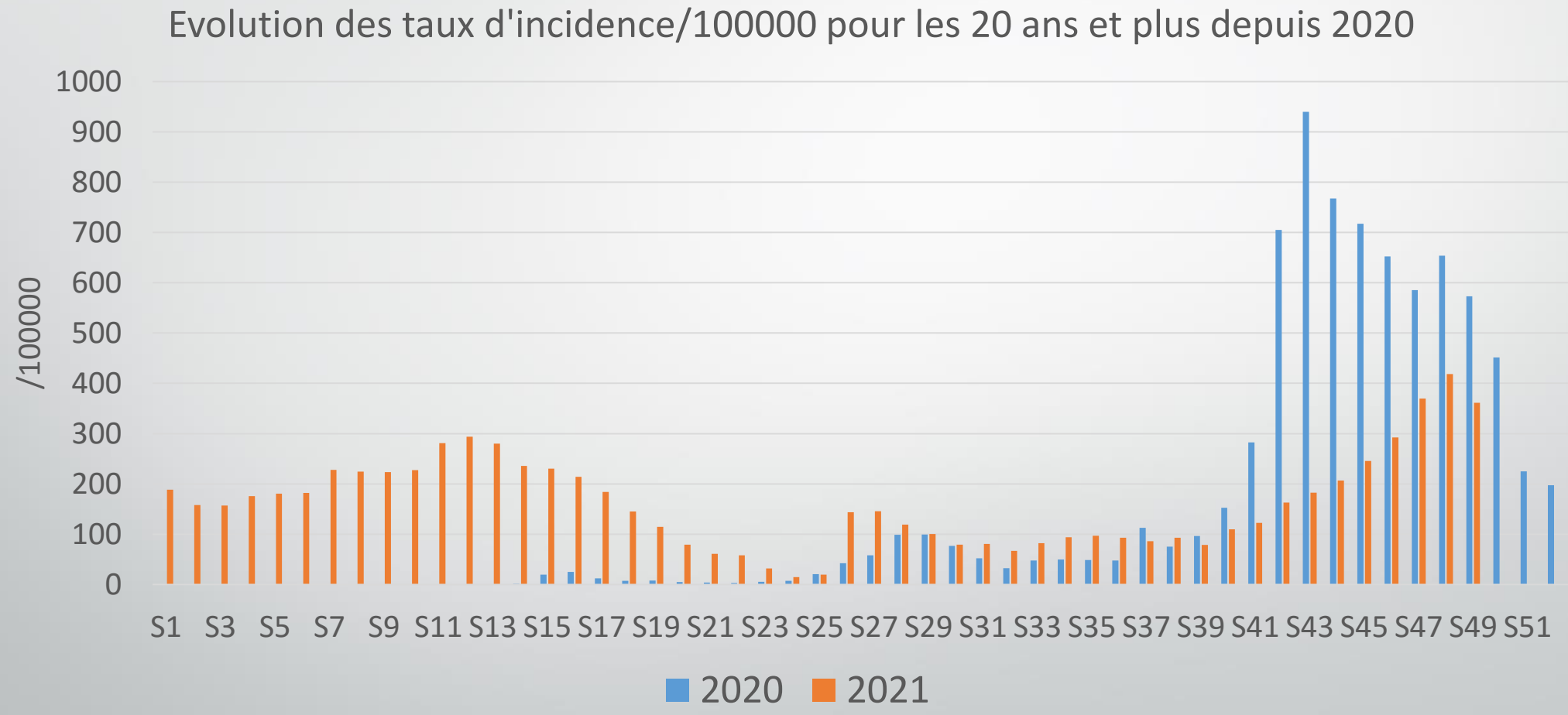

3. La situation sanitaire actuelle

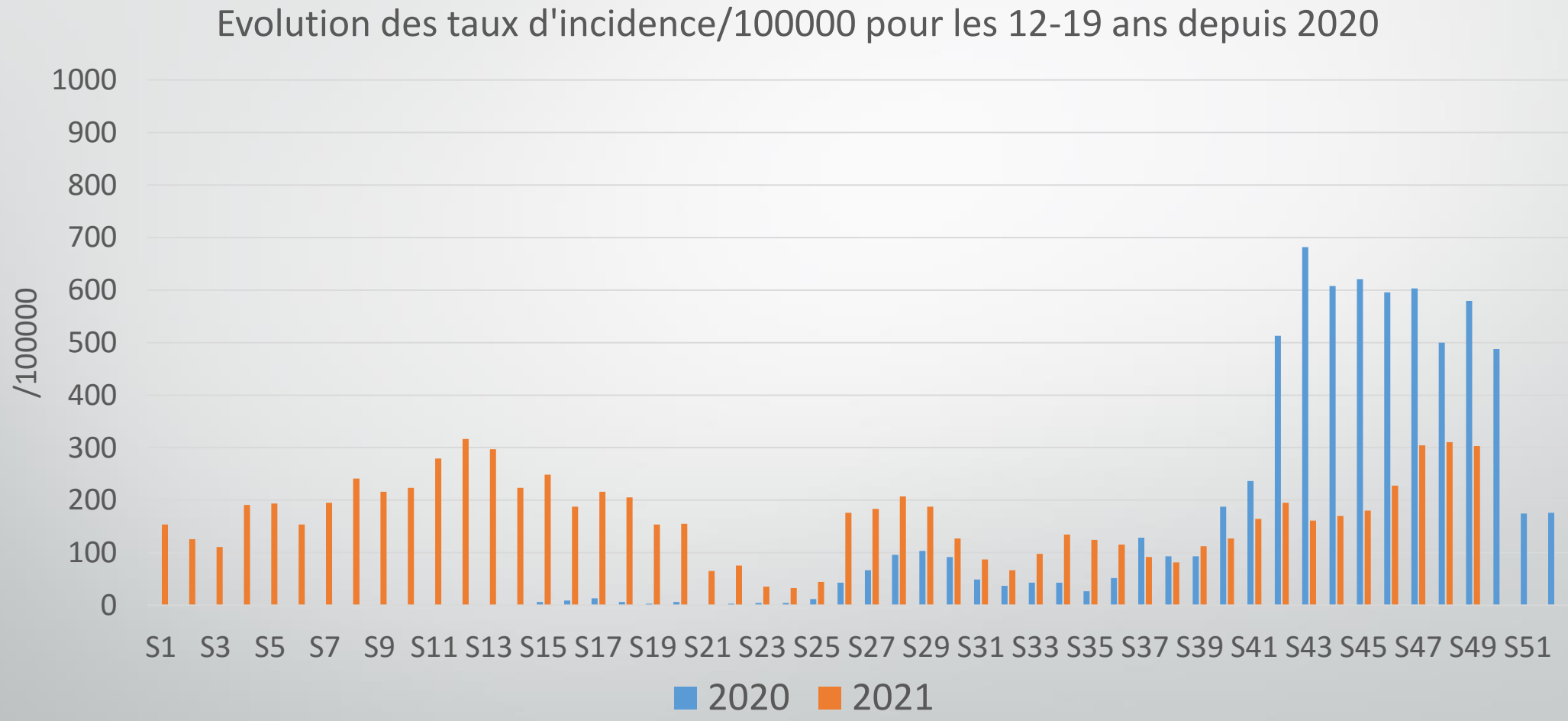

3. La situation sanitaire actuelle

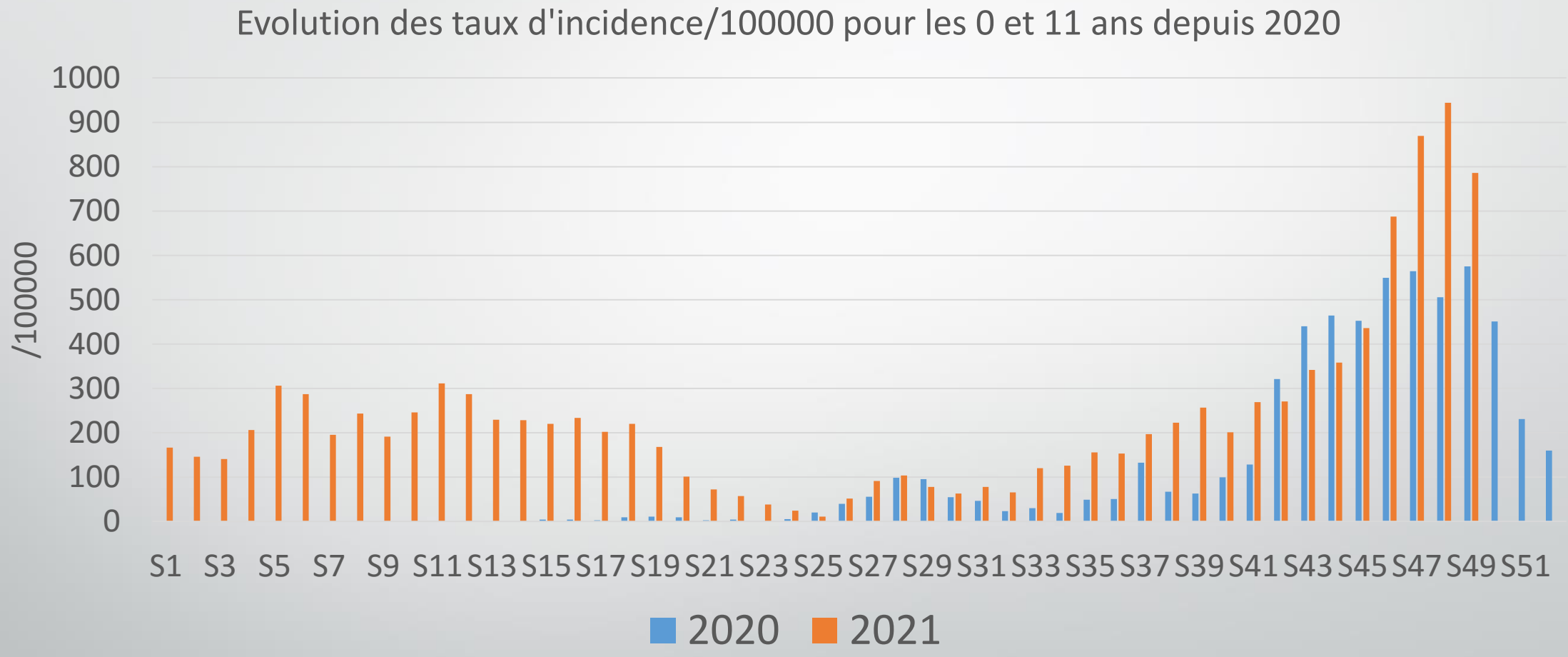

3. La situation sanitaire actuelle

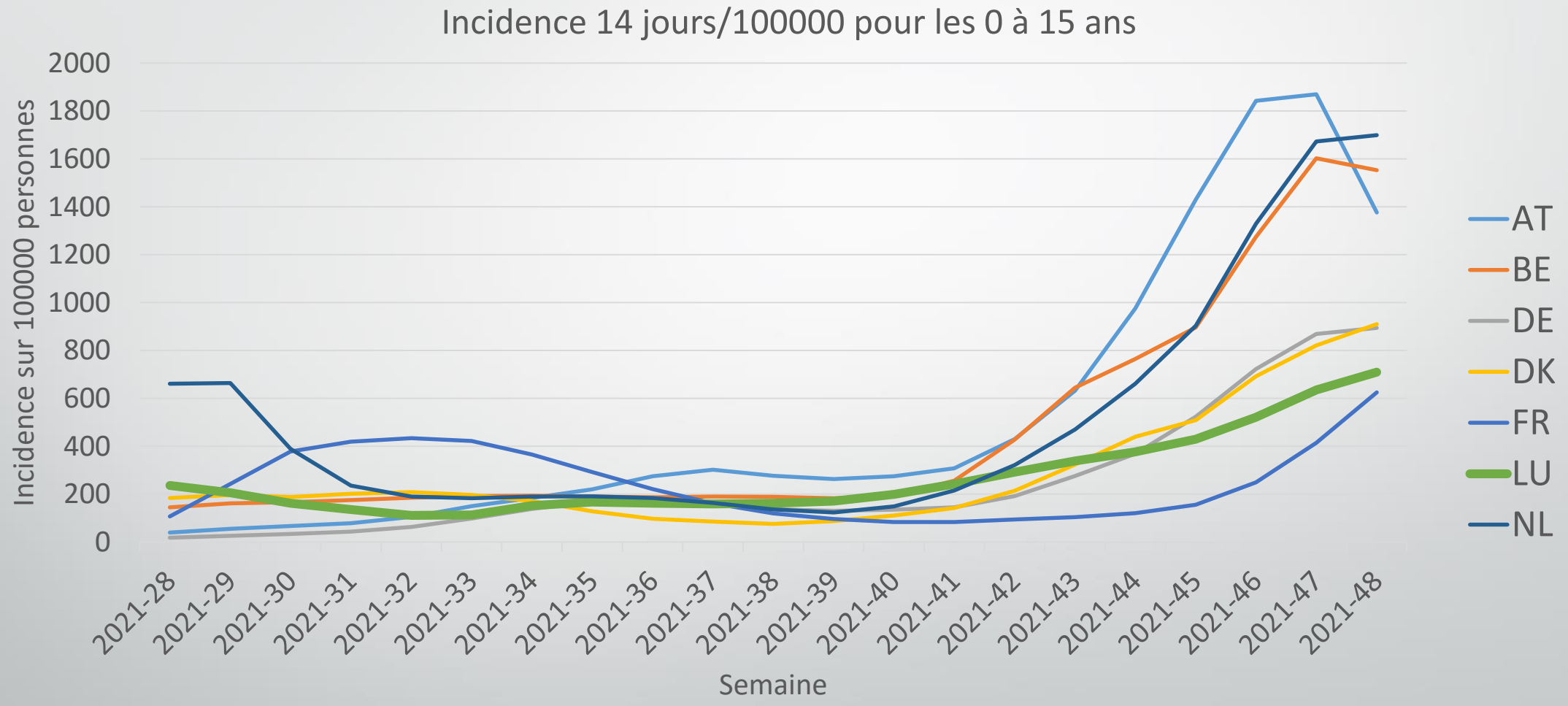

Source ECDC https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/covid-19-data-14-day-age-notification-rate-new-cases

3. La situation sanitaire actuelle

Nombre de nouveaux cas positifs au COVID-19 parmi les élèves de l'enseignement fondamental
(entre le 6 décembre et le 12 décembre 2021)

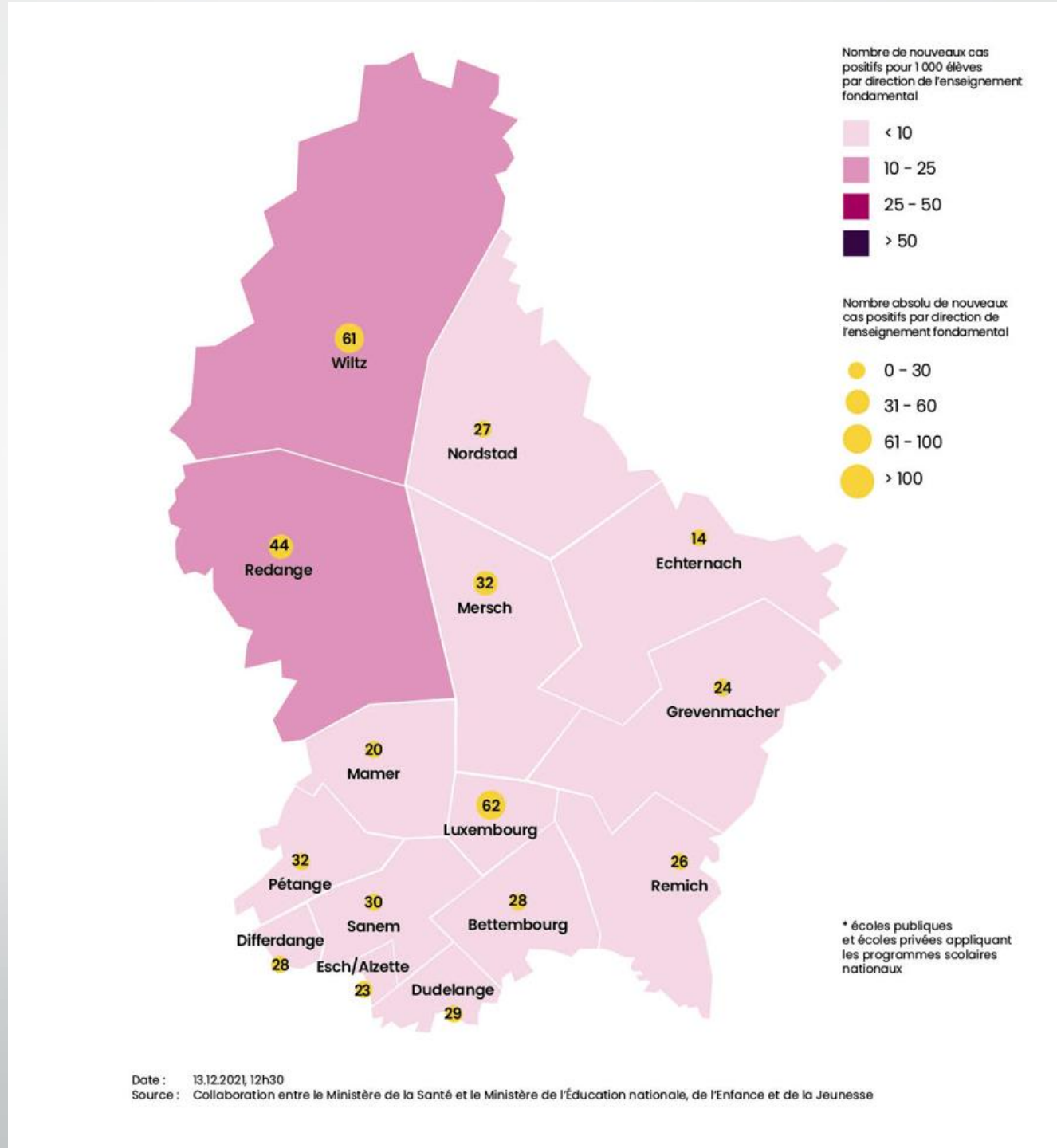
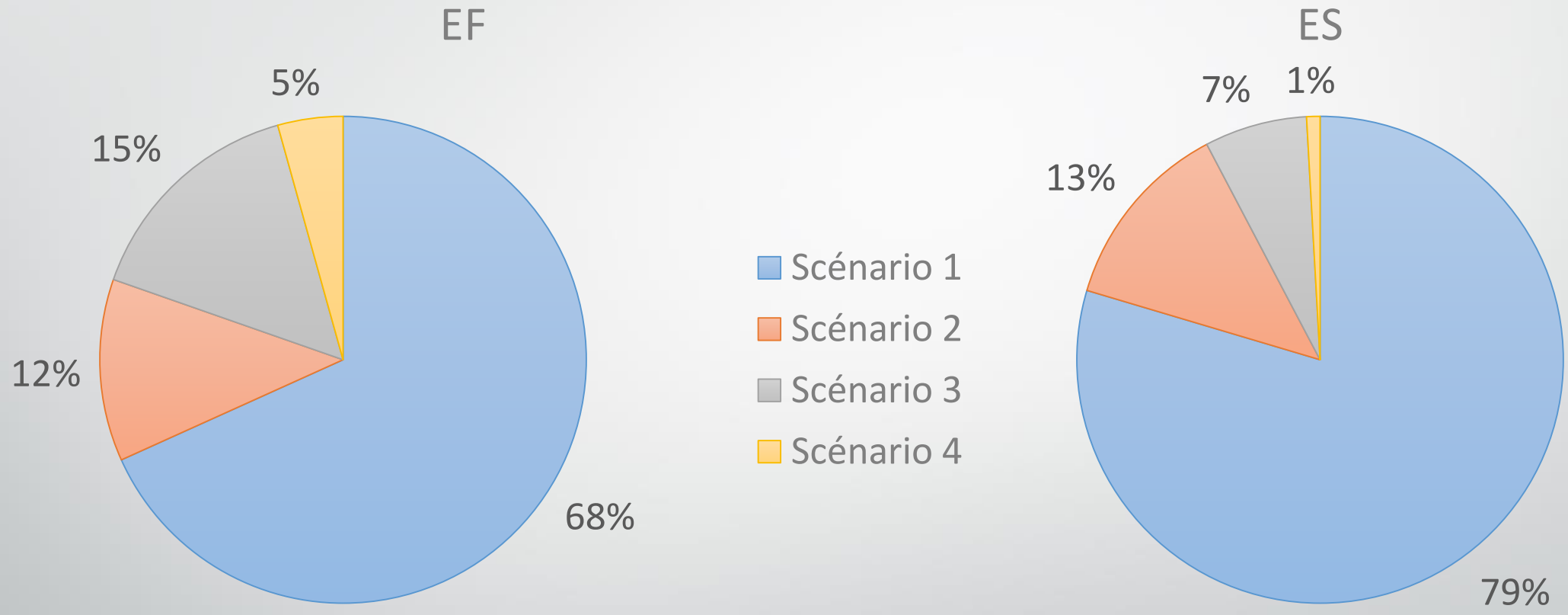
3. La situation sanitaire actuelle